

**ARRÊTÉ N° 2022-55 RELATIF AUX  
EFFECTIFS REPRÉSENTÉS  
AU COMITÉ SOCIAL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier son article L. 211-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la représentation équilibrée femmes-hommes dans le cadre de la préparation des élections professionnelles 2022 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs composant le personnel destiné à être représenté au comité social d'administration de l'Université d'Angers se répartissent comme suit :

<b>Effectif total</b>	
2578 personnes	
<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
1178 personnes	1400 personnes
45,69 %	54,31 %

**Article 2** – Cet arrêté est porté à la connaissance des organisations syndicales. Il est

également affiché dans l'ensemble des locaux de l'Université ainsi que sur le site intranet.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université

Christian ROBLEDO

***Signé et mis en ligne le 14 mars 2022***